



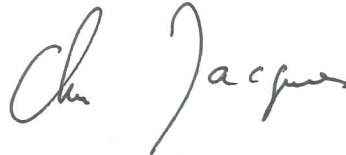
MINISTÈRE CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

Paris, le 26 avril 2011 - N°183



Monsieur le Président,



Par courrier du 13 avril 2011, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), à quelques jours des premières réunions des commissions départementales de coopération intercommunale où les préfets présenteront leurs projets de schéma.

Je partage entièrement l'analyse que vous développez et les précautions à respecter dans le processus de concertation approfondie, qui a déjà commencé entre les représentants de l'Etat dans les départements et les élus.

Dès la publication de la loi du 16 décembre 2010, les instructions nécessaires ont été données aux services de l'Etat pour que l'élaboration des SDCI puisse s'appuyer sur des données statistiques et financières permettant d'apprécier la portée des modifications de la carte intercommunale contenues dans le projet de schéma. La matière étant techniquement complexe, le recueil et le traitement des informations nécessaires ont nécessité plusieurs semaines, mais il m'a été indiqué que les données prévues par la circulaire du 27 décembre 2010 ont pu être fournies ces derniers jours.

Je partage par ailleurs votre sentiment sur les risques qu'il y aurait à préconiser la création d'établissements publics de coopération intercommunale recouvrant un territoire très vaste ou un nombre excessif de communes. J'ai personnellement demandé aux préfets que j'ai rencontrés le 24 mars dernier d'agir avec discernement pour respecter les réalités des territoires.

J'ai bien noté également les observations que vous formulez sur les compétences des syndicats, notamment ceux qui agissent en matière scolaire et dans le domaine de l'eau. Là encore, j'ai demandé aux préfets de tenir compte dans leur projet de la qualité et de l'efficacité du service rendu, objectif assigné par la loi, qui se mesure à l'aune des spécificités territoriales.

.../...

Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'Association des Maires de France
41, Quai d'Orsay
75343 Paris cedex 07

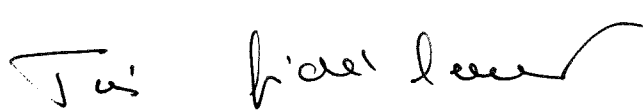
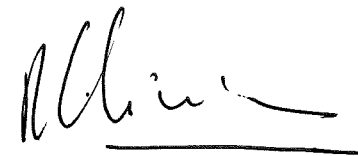
Sur la méthode, je me félicite que lors de la mise en place des commissions départementales de coopération intercommunale, les listes consensuelles et représentatives de la diversité des élus locaux préparées par les associations départementales des maires ont pu être validées par les préfets dans la très grande majorité des départements, en l'absence de listes concurrentes.

Les préfets ont ainsi l'assurance de disposer à la CDCI d'une représentation équilibrée des territoires et des enjeux locaux, et je ne doute pas que les projets de SDCI seront substantiellement améliorés grâce au dialogue fructueux que les préfets vont poursuivre avec les élus de l'association départementale des maires, jusqu'aux derniers échanges prévus avec la CDCI avant l'adoption définitive du schéma.

A cet égard, une instruction a été adressée aux préfets le 22 avril pour insister à nouveau sur cette méthode concertée. Il y est aussi précisé qu'à titre exceptionnel, lorsque des difficultés particulièrement importantes sont rencontrées, le calendrier de mise en œuvre du SDCI pourra faire l'objet d'aménagements pour permettre la prolongation de quelques mois de la phase préparatoire d'élaboration du schéma.

Je vous remercie enfin, Monsieur le Président, pour l'aide précieuse qu'apporte au Gouvernement l'Association des maires de France pour que le volet intercommunal de la réforme se mette en place dans la concertation et la confiance. Mon cabinet reste bien entendu à votre disposition pour toute question relative à la poursuite de ce processus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 
Philippe RICHERT